

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : DOMINIQUE BERNARD

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024
DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » – ADOPTION**

Rapporteur : Théo PEREZ

Le compte administratif 2024 du budget annexe « service d'aide à domicile » fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit brut de fonctionnement de – 30 594,72 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de -303,71 € ;
- Un solde des restes à réaliser en investissement de 0,00 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 0,00 € ;
- Article 002 en dépenses de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 30 594,72 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit – 303,71€, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « service d'aide à domicile »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe « service d'aide à domicile »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe « service d'aide à domicile » comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 0,00 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 30 594,72 €.

Les recettes et/ou dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S